



lundi 20 septembre 2021



N° 08 SEPTEMBRE 2021

Les « NAC »

(Les news de l'amicale cédéiste)

Il est temps après ces deux mois d'été de refaire un petit point sur les événements passés et à venir.

Tout d'abord nos deux manifestations de Août (LONGEVILLE) et Septembre (LE BOURG SOUS LA ROCHE) se sont bien déroulées et dans de bonnes conditions.

- 1- Nous avons respecté la réglementation sanitaire en vigueur et n'avons rencontré aucune opposition même si quelques personnes se sont présentées sans le passe sanitaire (elles ne sont pas rentrées et n'ont pas crié au scandale).
- 2- A Longeville nous n'avons pas vu beaucoup de touristes mais les exposants et les acheteurs étaient au rendez-vous et l'ambiance excellente a été saluée par les exposants et les visiteurs.
- 3- Au Bourg sous la Roche, le nombre d'exposants a pratiquement doublé par rapport à la dernière édition.
- 4- La communication réalisée et les invitations lancées ont ramené du public. Les édiles de LONGEVILLE et de LA ROCHE SUR YON se sont déplacés et ont pris le temps d'échanger avec nous.

Ensuite la grippe aviaire a fait son apparition en France et oblige certains organisateurs à annuler leur bourse :

Nous vous communiquons les informations dès qu'elles nous sont connues, **MAIS nous vous conseillons de vous renseigner au préalable avant de vous déplacer en visiteurs** car certaines manifestations ont été annulées seulement deux jours avant la date prévue.

Ci-dessous le texte législatif

Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net



lundi 20 septembre 2021

Direction départementale
de la protection des populations

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10/09/2021

**Evolution européenne de l'influenza aviaire hautement pathogène :
La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention
dans les élevages de volailles**

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Depuis le 1er août 2021, 25 cas d'IAHP de type H5N8 ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Le 2 septembre, deux cas ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité. Le virus en cause, H5N8, est le même que celui qui a entraîné l'épizootie de l'hiver dernier.

Tout récemment, le 9 septembre, en France, un foyer d'IAHP H5N8 a été confirmé chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, oies, pigeons) dans le département des Ardennes. Tous les animaux ont été euthanasiés de manière anticipée le 8 septembre, pour éviter la diffusion du virus, et les zones de protection et de surveillance ont été immédiatement mises en place autour du foyer.

Ce cas, parce qu'il concerne un particulier, ne remet pas en cause le statut recouvré par la France le 2 septembre de « pays indemne d'influenza ».

Cependant, au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À compter du 10 septembre 2021, cette décision appelle pour tout le territoire de la Vendée :

- au respect et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité (dont le nettoyage et la désinfection), en élevage et dans les transports ;
- à une surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et à la plus grande vigilance pour une détection la plus rapide possible des cas cliniques : dans l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR (Office français de la biodiversité et fédération des chasseurs) ; dans les élevages, par les éleveurs, les techniciens de groupements et les vétérinaires ; dans les basses-cours par les propriétaires et les vétérinaires.

Il convient de surcroît de prendre les mesures complémentaires suivantes :

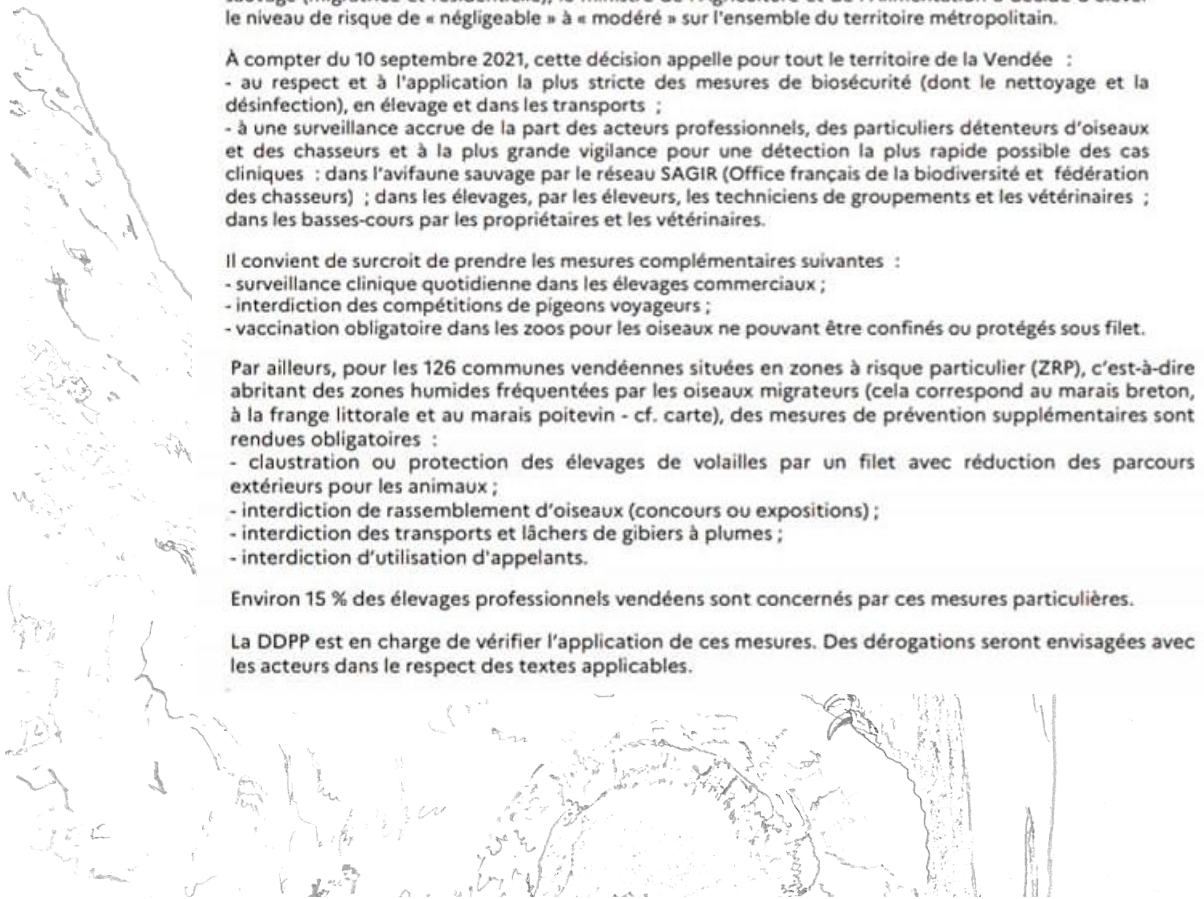
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Par ailleurs, pour les 126 communes vendéennes situées en zones à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (cela correspond au marais breton, à la frange littorale et au marais poitevin - cf. carte), des mesures de prévention supplémentaires sont rendues obligatoires :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Environ 15 % des élevages professionnels vendéens sont concernés par ces mesures particulières.

La DDPP est en charge de vérifier l'application de ces mesures. Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.



Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net



lundi 20 septembre 2021



Carte des 126 communes de Vendée situées en totalité ou en partie en ZRP

Pour rappel, la consommation de viande de volaille, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél : pref-comUNICATION@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

Enfin nous vous communiquons la liste des oiseaux non déclarables i-fap.

Cette liste a été éditée par l'UOF fédération nationale auquel votre président est aussi adhérent. Cette adhésion nous permet d'avoir des informations plus complètes et plus variées.

Nous avons déjà édité une liste, mais il se peut que pour certaines mutations les choses aient évolué. Vous pourrez vérifier votre situation par rapport aux espèces que vous détenez.

Oiseaux

Galliformes :

Phasianidés :

- les variétés domestiques de la caille du Japon (*Coturnix japonica*) ;
- les variétés domestiques de la caille peinte de Chine (*Coturnix chinensis*) ;
- les races et variétés domestiques du coq bankiva (*Gallus gallus*) ;
- la variété lavande du coq de Sonnerat (*Gallus sonneratii*) ;
- les variétés domestiques du paon ordinaire ou paon bleu (*Pavo cristatus*) ;
- le paon blanc ;
- le paon panaché ou pie ;
- le paon nigripenne ;
- la variété blanche du paon spicifère (*Pavo muticus*) ;
- les variétés domestiques du faisan ordinaire (*Phasianus colchicus*) notamment :
 - le faisan blanc ;

Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net



lundi 20 septembre 2021

- le faisan pie ou panaché ;
- le faisan de Bohême ;
- les variétés gris cendré, fauve, isabelle, diluée ;
- les formes géantes ;
- les variétés domestiques du faisan doré (*Chrysolophus pictus*) ;
- le faisan doré charbonnier (mutation « obscurus ») ;

- le faisan doré jaune (mutation « luteus ») ;
- le faisan doré saumoné ou isabelle (forme « infuscatus ») ;
- le faisan doré cannelle ;
- les races et variétés domestiques de la pintade à casque d'Afrique occidentale (*Numida meleagris galeatus*) ;
- les races et variétés domestiques du dindon mexicain (*Meleagris gallopavo gallopavo*).

Ansériformes :

Anatidés :

- le cygne dit « polonais » (*Cygnus « immutabilis »*), variété de couleur du cygne tuberculé ou cygne muet (*Cygnus olor*) ;
- la variété argentée du cygne noir (*Cygnus atratus*) ;
- les oies de Chine et de « Guinée », variétés domestiques de l'oie cygnoïde (*Anser cygnoides*) ;
- les races et variétés domestiques de l'oie cendrée (*Anser anser*) ;
- les variétés blanche et blonde de l'oie d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*) ;
- les races et variétés domestiques du canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ;
- les variétés bleue et noire du canard ou sarcelle de Laysan (*Anas laysanensis*) ;
- la variété argentée du canard ou pilet des Bahamas (*Anas bahamensis*) ;
- les variétés blonde et blanche du canard carolin (*Aix sponsa*) ;
- la variété blanche du canard mandarin (*Aix galericulata*) ;
- les races et variétés domestiques dites canards de Barbarie, du canard musqué (*Cairina moschata*).

Columbiformes :

Columbidés :

- les races et variétés domestiques du pigeon biset (*Columba livia*) ;
- les variétés domestiques, constituant la tourterelle domestique ou tourterelle rieuse (*Streptopelia « risoria »*), de la tourterelle rose et grise (*Streptopelia roseogrisea*) ;
- les variétés domestiques de la colombe diamant (*Geopelia cuneata*).

Psittaciformes :

Psittacidés :

- les variétés domestiques de la perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*) ;
- les variétés pastel, cinnamon, lutino, opaline de la perruche omnicolore (*Platycercus eximius eximius*) ;
- les variétés bleue, jaune, cinnamon de la perruche de Pennant (*Platycercus elegans*) ;
- la variété cinnamon de la perruche paliceps (*Platycercus adscitus*) ;
- les variétés cinnamon, lutino, vert de mer, opaline de la perruche à croupion rouge (*Psephotus haematonotus haematonotus*) ;
- les variétés cinnamon, panaché, jaune aux yeux noirs, lutino, ailes en dentelles (lacewing) de la perruche à bandeau rouge ou kakariki à front rouge (*Cyanoramphus novaezelandiae novaezelandiae*) ;

Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net



lundi 20 septembre 2021

- les variétés cinnamon, panaché, lutino, ailes en dentelles (lacewing) de la perruche à tête d'or ou kakariki à front jaune (*Cyanoramphus auriceps*) ;
- les variétés opaline (rose), jaune, fallow, ino, isabelle de la perruche de Bourke (*Neopsephotus bourkii*) ;
- les variétés foncée, lutino, panaché, cinnamon de la perruche élégante (*Neophema elegans*) ;
- les variétés foncée, ventre rouge, poitrine et ventre rouges, jaune, opaline, grise de la perruche d'Edwards ou perruche turquoisine (*Neophema pulchella*) ;
- les variétés bleu de mer, bleue à poitrine blanche, ino, ventre rouge, cinnamon, grise de la perruche splendide (*Neophema splendida*) ;
- les variétés domestiques de l'inséparable à face rose (*Agapornis roseicollis*) ;
- les variétés domestiques de l'inséparable de Fischer (*Agapornis fischeri*) ;
- les variétés domestiques de l'inséparable masqué ou à tête noire (*Agapornis personatus*) ;
- la variété lutino de l'inséparable de Liliane (*Agapornis lilianae*) ;
- les variétés foncée, bleue, violet de l'inséparable nigrigenis (*Agapornis nigrigenis*) ;
- les variétés domestiques de la perruche à collier d'Asie (*Psittacula krameri manillensis*) ;
- les variétés foncée et panachée de la perruche tête de prune (*Psittacula cyanocephala*) ;
- les variétés grise, lutino, albino de la perruche grande alexandre (*Psittacula eupatria*) ;
- les variétés bleue, lutino, albino de la perruche souris (*Myiopsitta monachus monachus*) ;
- les variétés vert foncé, bleue, foncé bleue, lutino, albino de la perruche rayée ou perruche catherine (*Bolborhynchus lineola lineola*) ;
- les variétés bleue, lutino, albino (bleue et lutino) de la perruche à calotte bleue ou perruche princesse de Galles (*Polytelis alexandrae*) ;
- les variétés bleue et ino de la perruche de Barnard (*Barnardius zonarius barnardi*) ;
- la variété bleue de la perruche à collier jaune ou perruche vingt-huit (*Barnardius zonarius semitorquatus*) ;
- les variétés bleue, fallow, lutino, albino, cinnamon de la perruche céleste (*Forpus coelestis*) ;
- les variétés bleue et cinnamon de la conure de molina (*Pyrrhura molinae*) ;
- les variétés domestiques de la perruche calopsitte (*Nymphicus hollandicus*).

Passériformes :

Corvidés :

- la variété opale du geai des chênes (*Garrulus glandarius*).

Sturnidés :

- la variété brune de l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

Turdidés :

- les variétés albino, blanche du merle noir (*Turdus merula*) ;
- les variétés brune, albino, satinée de la grive musicienne (*Turdus philomelos*).

Passeridés :

- les variétés brune, phaeo, agate, opale, blanche, albino, lutino ivoire, satinée, brune pastel du moineau domestique (*Passer domesticus*) ;
- les variétés brune, opale, brune opale du moineau friquet (*Passer montanus*).

Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net



lundi 20 septembre 2021

Estrildidés :

- les variétés domestiques constituant le moineau du Japon (Lonchura « domestica ») du domino (Lonchura striata) ;
- les variétés domestiques du diamant mandarin (Taeniopygia guttata castanotis) ;
- les variétés domestiques du diamant de Gould (Erythrura gouldiae) ;
- les variétés brune et isabelle du diamant modeste (Neochemia modesta) ;
- les variétés brune, à bec jaune, pastel et argenté du diamant à gouttelettes (Stagonopleura guttata) ;
- les variétés à masque jaune et pastel du diamant à queue rousse (Neochmia ruficauda) ;
- les variétés brune, isabelle, crème ino du diamant à longue queue (Poephila acuticauda) ;
- la variété crème ino du diamant à bavette (Poephila cincta) ;
- la variété lutino du diamant de Kittlitz (Erythrura trichroa) ;
- la variété bleue du diamant psittaculaire ou pape de Nouméa (Erythrura psittacea) ;
- les variétés brune, opale, et grise du bec de plomb (Lonchura malabarica) ;
- les variétés brune, pastel, ventre noir et crème ino du bec d'argent (Lonchura cantans) ;
- les variétés blanche, brune, opale et pastel du padda ou calfat (Lonchura oryzivora) ;
- les variétés blanche, brune, collier jaune du cou-coupé (Amadina fasciata).

Fringillidés :

- les races et variétés domestiques, dites « canaris » du serin des Canaries (Serinus canaria) ;
- les variétés brune et phéo du roselin du Mexique (Carpodacus mexicanus) ;
- les variétés brune, agate et lutino du verdier de Chine (Carduelis sinica) ;
- les variétés brune, agate et lutino du verdier de l'Himalaya (Carduelis spinoides) ;
- les variétés brune et pastel du tarin rouge du Venezuela (Carduelis cucullata) ;
- les variétés brune, agate, isabelle, vert dilué, vert double dilué, brune diluée, brune double diluée, agate diluée, agate double diluée, isabelle diluée et isabelle double diluée du tarin des aulnes (Carduelis spinus) ;
- les variétés brune, agate, isabelle, pastel, brun pastel du sizerin flammé (Carduelis flammea) ;
- les variétés blanche, brune, agate, pastel, isabelle et satiné du chardonneret élégant (Carduelis carduelis) ;
- les variétés isabelle, agate, brune, isabelle satiné, lutino du verdier (Carduelis chloris) ;
- les variétés pastel, brune, brun pastel du bouvreuil (Pyrrhula pyrrhula) ;
- les variétés brune, agate, opale du pinson des arbres (Fringilla coelebs).

Bonne lecture à vous et au plaisir de se revoir au plus vite.

N'oubliez pas les bourses de nos amis des autres clubs et de quelque fédération qu'elle soit

G. BESSON

Amicale Ornithologique cédéiste de la Vendée

AOCV85

Maison de quartier

61 chemin de la Giraudière

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06-87-13-56-45

AOCV aocv85@laposte.net

19/05/2018